

## **PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 JUILLET 2020**

L'an deux mil vingt et le dix juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SYMPHORIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur BARREAULT Fabrice, Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION** : 6 juillet 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

**PRÉSENTS** : Mesdames CHARRUAUD Claire, DELBART Sandrine, HUSSON Estelle, LE YONDRE Françoise, PARPAY BLOUIN Aude, PASSEBON Delphine, TEXIER Maryse, Messieurs AUDÉ Jean-Philippe, BARREAULT Fabrice, BAUMARD Cyril, BOULOGNE Nicolas, ROBELIN Michel, ROUGER David, TAVENEAU Bruno.

**EXCUSÉS** : Madame BERNARD Valérie pouvoir HUSSON Estelle, Madame BOURDEAU Stéphanie pouvoir à Madame DELBART Sandrine, Monsieur GUIGUET Damien pouvoir à Madame TEXIER Maryse, Monsieur NORMAND Miguel pouvoir à Monsieur BARREAULT Fabrice, Monsieur RAMBAUD Didier pouvoir à Madame LE YONDRE Françoise.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur BAUMARD Cyril a été désigné par le Conseil Municipal, assistée de Madame MONCHAUX Marilyne, secrétaire de Mairie

### **ORDRE DU JOUR**

- DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
- DÉLÉGATIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS
- INDÉMNITÉS DES ÉLUS
- DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DES DIFFÉRENTES STRUCTURES
- COMMISSION APPEL D'OFFRES
- C.C.A.S
- DÉSIGNATION DES COMMISSIONS COMMUNALES
- CAN – DÉSIGNATION DÉLÉGUÉS CLECT
- REMBOURSEMENTS LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES
- SERVICE PAYFIP
- CDG79 – CONTRAT RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL
- QUESTIONS DIVERSES

Le procès-verbal de la séance du 03 juillet 2020 a été adressé aux membres du conseil municipal par courriel. Madame Maryse TEXIER demande une rectification à la délibération concernant l'élection du Maire : « pour raisons sanitaires, l'urne a été déplacée par les assesseurs jusqu'à chaque conseiller municipal ». Cette demande a été prise en compte par l'ensemble des conseillers municipaux. Le procès-verbal a ensuite été adopté à l'unanimité.

### **2020-07-10-02-DE DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal, décide :

1-D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2-De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour tous les marchés publics n'excédant pas 40 000€ H.T. ;

3-De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4-De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5-De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6-De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7-D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8-De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;

9-De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10-De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11-De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12-D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

13-D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

14-De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000€ ;

15-De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ; • de réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximal de 50 000€ ;

16-D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

17-De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

18-D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

19-De demander à tout organisme financeur, pour tout dossier de demande de subventions de fonctionnement ou dans le cadre d'appels à projets, l'attribution de subventions ;

20-De procéder, pour tout projet nécessitant un dossier de permis de construire, de déclaration préalable, d'autorisation de travaux ou de permis de démolir, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Après lecture de l'énumération, le conseil municipal donne son accord pour déléguer à Monsieur le Maire ces pouvoirs à l'unanimité.

### **2020-07-10-03-DE DÉLÉGATIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS**

L'article L 2122-18 du CGCT précise que le Maire est seul chargé de l'administration mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal. Il a toute liberté pour décider de déléguer ses fonctions et choisit librement les bénéficiaires des délégations sans tenir compte de l'ordre du tableau, et n'a pas à motiver son choix. Il peut répartir les délégations entre tous les adjoints (ou les conseillers), mais également ne pas en donner à un seul d'entre eux. Cette délégation est prise par arrêté municipal nominatif.

Monsieur le Maire informe que la liste des délégations proposées a été envoyée par courriel aux conseillers municipaux mais que quelques modifications ont été depuis opérées.

Il propose la création de 3 postes de conseillers municipaux délégués :

<b>Fonction</b>	<b>Nom Prénom</b>	<b>Délégations</b>
1 <sup>er</sup> Adjoint	BOULOGNE Nicolas	-Environnement -Restaurant Scolaire -Gestion des salles (Espace des Moulins, salle de sports, maison des associations) -Culture et sports -Relation avec le monde associatif -Illuminations de Noël
2 <sup>ème</sup> Adjoint	HUSSON Estelle	-Communication (site internet, revue, réseaux sociaux, etc...) -Citoyenneté, participation des citoyens à la vie de la commune -Ressources Humaines -Prévention

		-Comité national d'action sociale
3 <sup>ème</sup> Adjoint	ROBELIN Michel	-Finances (suivi et réalisation du Budget) -Subventions -Impôts directs -Gestion du cimetière -Bâtiments -Sécurité -Correspondant défense
4 <sup>ème</sup> Adjoint	PASSEBON Delphine	-Enfance / jeunesse -Périscolaire -ALSH (SCPC) -Petite enfance -Les ados (11-14 ans SCPC) -Les ados (14 ans et +) -Relations avec les écoles -Liste électorale
5 <sup>ème</sup> Adjoint	NORMAND Miguel	-Aménagement des espaces verts -Urbanisme -Responsable du service technique -Relation artisans / commerces / personnel médical -Suivi des différents contrats -Appels d'offres et marchés publics
Conseiller municipal délégué (en lien avec le 1 <sup>er</sup> adjoint)	ROUGER David	-Relation avec le monde agricole sous la responsabilité du 1 <sup>er</sup> adjoint - Contrôle des Déclarations Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux
Conseiller municipal délégué (en lien avec le 2 <sup>ème</sup> adjoint)	DELBART Sandrine	-C.C.A.S. -Relation avec les personnes âgées
Conseiller municipal délégué (en lien avec le 5 <sup>ème</sup> adjoint)	AUDÉ Jean-Philippe	-Voirie sous la responsabilité du 5 <sup>ème</sup> adjoint

Après discussion, Monsieur le Maire propose le vote à main levée de ce tableau.

Résultat : 15 votes pour et 4 abstentions.

La délibération est approuvée, et le conseil municipal charge Monsieur le Maire d'établir et de signer tous documents nécessaires à son application.

## **2020-07-10-04-DE INDÉMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire indique qu'un document règlementaire expliquant les modalités et le calcul des indemnités de fonction des élus communaux a été envoyé par courriel aux conseillers municipaux.

Une enveloppe globale indemnitaire est déterminée en additionnant l'indemnité maximale autorisée du Maire et l'indemnité maximale autorisée par adjoint, multipliée par le nombre d'adjoints réellement en exercice et ayant reçu délégation.

Le calcul pour une commune de 2 000 habitants est le suivant :

– Maire : 51,6 % de l'IBT FP 1027, soit 51,6 % de 3 889.40 euros = 2 006,93 euros

– 5 adjoints : 5 x (19,8 % de l'IBT FP) soit 5 x (19,8% de 3 889.40 euros) = 3 850.50 euros

Soit une enveloppe globale de : 2 006.93 + 3850.50 = 5857.43 euros

Monsieur le Maire propose de diminuer les indemnités du Maire et des adjoints pour pouvoir mettre en place des indemnités pour 3 conseillers délégués.

Il détaille les différents montants proposés :

Enveloppe globale : **5857.43 €** correspondant à **150.6% brut indice 1027**

Répartition présentée :

- Maire **45.6% au lieu de 51.6% (-6%)**
- 5 Adjoints **87% au lieu de 99% (-12%) / soit 17.4% chacun**
- 3 Conseillers Municipaux délégués **18% / soit 6% chacun**

Après avoir exposé le calcul de l'enveloppe globale et sa répartition, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer par délibération et pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire BARREAULT Fabrice en date du 10 juillet 2020 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 51.6% étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal. Le versement des indemnités sera effectué mensuellement.

Après délibération des membres présents, Monsieur le Maire propose un vote à main levée.

Résultat : 15 votes pour et 4 abstentions.

Le conseil municipal adopte la délibération avec effet rétroactif au 04 juillet 2020 et fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 45.6%.

Monsieur le Maire, Madame la secrétaire de mairie, Madame le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **2020-07-10-05-DE INDÉMNITÉS DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE**

Après avoir exposé le calcul de l'enveloppe globale et sa répartition, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer par délibération des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire inférieures au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération 2020-07-10-03 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 19.8%, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal. Le versement des indemnités sera effectué mensuellement.

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Moins de 500	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Après délibération des conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose un vote à main levée.

Résultat : 15 votes pour et 4 abstentions.

Le conseil municipal adopte la délibération avec effet rétroactif au 04 juillet 2020 et fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 17.4% chacun.

Monsieur le Maire, Madame la secrétaire de mairie, Madame le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **2020-07-10-06-DE INDÉMNITÉS DE FONCTIONS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS**

Après avoir exposé le calcul de l'enveloppe globale et sa répartition, ainsi que la création de 3 postes de conseillers municipaux délégués, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer par délibération des indemnités de fonctions aux conseillers municipaux titulaires de délégation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 10 juillet 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Monsieur le Maire propose un vote à main levée :

-afin d'allouer, avec effet rétroactif au 04 juillet 2020 une indemnité de fonctions aux conseillers municipaux délégués suivants :

- Monsieur ROUGER David, conseiller municipal délégué aux relations avec le monde agricole sous la responsabilité du 1<sup>er</sup> adjoint, et aux contrôles des Déclarations attestant l’Achèvement et la Conformité des Travaux ;
- Madame DELBART Sandrine, conseillère municipale déléguée au C.C.A.S. et aux relations avec les personnes âgées ;
- Monsieur AUDÉ Jean-Philippe, conseiller municipal délégué à la voirie sous la responsabilité du 5<sup>ème</sup> adjoint.

-Et ce au taux de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Cette indemnité sera versée mensuellement.

Après délibération, le résultat du vote est le suivant : 15 votes pour et 4 abstentions.

Le conseil municipal adopte la délibération avec effet rétroactif au 04 juillet 2020 et fixe le montant des indemnités de fonctions aux conseillers municipaux titulaires de délégation à 6% chacun.

Monsieur le Maire, Madame la secrétaire de mairie, Madame le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **2020-07-10-07-DE DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DES DIFFÉRENTES STRUCTURES**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente à différentes structures, les mandats des délégués dans ces structures expirent lors de la séance d’installation du conseil municipal nouvellement élu. Il rappelle qu’à la suite des élections du 28 juin dernier il a été élu délégué titulaire pour la Communauté d’Agglomération du Niortais.

Après un vote à main levée, Le conseil municipal désigne à 15 votes pour et 4 abstentions, les délégués aux structures intercommunales comme suit :

<b>STRUCTURES</b>	<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
Syndicat de Communes Plaine de Courance	BARREAULT Fabrice PASSEBON Delphine PARPAY BLOUIN Aude	HUSSON Estelle BOULOGNE Nicolas
Séolis/SIEDS	DELBART Sandrine	ROBELIN Michel
Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin	ROUGER David	BARREAULT Fabrice
Nature et Solidaire (ex AIPEMP)	ROUGER David	BAUMARD Cyril
Correspondant défense	ROBELIN Michel	
Comité national d’action sociale	HUSSON Estelle	

### **2020-07-10-08-DE COMMISSION APPEL D’OFFRES**

Monsieur le Maire propose la désignation de 6 membres pour cette commission en sus du maire, 3 titulaires et 3 suppléants. Monsieur le Maire propose au vote les 3 membres titulaires et les 3 membres suppléants suivants :

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
ROBELIN Michel	AUDÉ Jean-Philippe
NORMAND Miguel	CHARRUAUD Claire
TEXIER Maryse	RAMBAUD Didier

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la proposition et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

#### 2020-07-10-09-DE C.C.A.S

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit de toutes les commissions.

Il propose au conseil municipal de délibérer pour la création de 6 postes de délégués élus et 6 postes de délégués hors conseil.

MEMBRES ELUS	MEMBRES HORS CONSEIL
HUSSON Estelle	BOULINEAU Nicole (ADMR)
TEXIER Maryse	BRUNET Isabelle
BOURDEAU Stéphanie	MAINET Danielle (UDAF)
DELBART Sandrine	MAINET Marie-Claude (personnes âgées)
BOULOGNE Nicolas	SIMONNET Claude (personnes handicapées)
TAVENEAU Bruno	SOURISSEAU Marie-Françoise

Le conseil municipal vote à l'unanimité les membres proposés et charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

#### 2020-07-10-10-DE DÉSIGNATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire indique qu'il propose une liste de différentes commissions et que chaque membre du conseil municipal peut se positionner pour travailler sur les dossiers.

Il rappelle que le maire est président d'office de toutes les commissions.

Madame TEXIER Maryse demande de rajouter un poste de suppléant pour le représentant de l'opposition dans chaque commission.

Monsieur BARREAULT Fabrice propose de soumettre cette demande au vote :

Résultat : 1 vote contre, 4 votes pour et 14 abstentions. La demande est acceptée.

Le conseil municipal désigne ensuite les délégués aux structures intercommunales comme suit :

COMMISSIONS	RESPONSABLE (S)	MEMBRES
<b>Pour la vie des Ressources Humaines</b>	HUSSON Estelle	BOULOGNE Nicolas CHARRUAUD Claire GUIGUET Damien/sup. TEXIER Maryse NORMAND Miguel PASSEBON Delphine
<b>Pour la vie de l'environnement / Biodiversité</b>	BOULOGNE Nicolas ROUGER David	BAUMARD Cyril CHEVALIER Alain DELBART Sandrine JOYEUX Richard RODIER Philippe SOURZAT Mathieu TEXIER Maryse/sup. RAMBAUD Didier
<b>Pour la vie culturelle et</b>	BOULOGNE Nicolas	BERNARD Valérie



<b>sportive</b>		BOURDEAU Stéphanie DEVANNE Xavier JOYEUX Richard LE YONDRE Françoise/sup. GUIGUET Damien
<b>Pour la vie de nos habitants / communication</b>	HUSSON Estelle	BERNARD Valérie DELBART Sandrine DEVANNE Xavier LE YONDRE Françoise/sup. TEXIER Maryse PARPAY BLOUIN Aude TALLUAU Agnès
<b>Pour la vie de nos finances</b>	ROBELIN Michel	AUDÉ Jean-Philippe BOULOGNE Nicolas GUIGUET Damien/sup. RAMBAUD Didier NORMAND Miguel
<b>Pour la vie de nos bâtiments</b>	ROBELIN Michel	AUDÉ Jean-Philippe BAUMARD Cyril NORMAND Miguel RAMBAUD Didier/sup. TEXIER Maryse TAVENEAU Bruno VERGIER Christian
<b>Pour la vie de notre jeunesse (petite enfance, écoles, centre de loisirs, ados, restaurant scolaire)</b>	PASSEBON Delphine	BOULOGNE Nicolas BOURDEAU Stéphanie LE YONDRE Françoise/sup. TEXIER Maryse PAPIN Émilie PARPAY BLOUIN Aude TALLUAU Agnès
<b>Pour la vie de nos routes, de nos hameaux, de notre bourg</b>	NORMAND Miguel AUDÉ Jean-Philippe	CHARRUAUD Claire DEVANNE Xavier FORT Yoann JOYEUX Richard PROUST Mickaël RAMBAUD Didier/sup. TEXIER Maryse ROUGER David TAVENEAU Bruno VERGIER Christian
<b>Pour la vie de nos commerces et services</b>	NORMAND Miguel	BERNARD Valérie BIZIEN Jérôme CHARRUAUD Claire LE YONDRE Françoise/sup. TEXIER Maryse ROBELIN Michel

Le conseil municipal doit, à l'occasion du renouvellement des conseillers municipaux, procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges.

<b>MEMBRE TITULAIRE</b>	<b>MEMBRE SUPPLEANT</b>
BARREAULT Fabrice	ROBELIN Michel

Monsieur le Maire propose un vote à main levée.

Après délibération, le résultat du vote est le suivant : 15 votes pour et 4 abstentions.

La délibération est approuvée, et le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

### **2020-07-10-12-DE REMBOURSEMENTS LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MONCHAUX Marilyne, secrétaire de Mairie.

Elle expose qu'à la suite des mesures gouvernementales et de l'entrée en vigueur de la Loi 2020-290 du 23 mars d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, les différentes salles communales ont été fermées par la municipalité. Pendant cette période de crise sanitaire, les réservations de location de ces dites salles ont été annulées. Des arrhes avaient été versées par les loueurs et nécessitent un remboursement.

De plus, trois autres demandes ont été déposées en Mairie pour des raisons différentes :

-Location de la maison des associations les 7 et 8 mars 2020, demande d'annulation à la suite d'un décès dans la famille des loueurs ;

-Location de la maison des associations le 18 août 2020, demande d'annulation pour des raisons sanitaires et de protection de la santé des personnes âgées (repas des Aînés) ;

-Location de la maison des associations les 29 et 30 mai 2020 pour un mariage, reporté au 2 et 3 octobre 2020, puis annulé et reporté à une date ultérieure.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour le remboursement de l'ensemble des arrhes perçues pour les locations entre le 24 mars et le 10 juillet 2020 ainsi que pour celles énumérées ci-dessus.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité et charge Monsieur le Maire de procéder aux formalités nécessaires.

### **2020-07-10-13-DE SERVICE PAYFIP**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MONCHAUX Marilyne, secrétaire de Mairie.

En application du décret 2018-689 du 1er août 2018, les collectivités locales et leurs établissements publics sont tenus de proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne, selon un dispositif inscrit dans la loi de finance rectificative du 28 décembre 2017. La commune de SAINT-SYMPHORIEN est concernée par cette mesure dès le 1er juillet 2020.

À la suite des mesures gouvernementales et de l'état d'urgence sanitaire, la commune n'a pas été en mesure de délibérer sur ce dossier avant le 1er juillet 2020.

De ce fait, et dans l'obligation de mettre ce service en place, Monsieur PACAULT René, Maire à cette période, a signé une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales avec la Direction Générale des Finances Publiques le 27 avril 2020. Chacun des conseillers municipaux a été destinataire d'une copie du document.

Monsieur BARREAULT Fabrice propose d'approuver cette convention par délibération avec effet rétroactif.

Les membres présents délibèrent favorablement à l'unanimité pour la mise en place de ce nouveau service, autorise la signature de la convention d'adhésion et charge Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

## **2020-07-10-14-DE CDG79 – CONTRAT RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MONCHAUX, secrétaire de Mairie, en charge de ce dossier.

Elle informe que la Collectivité a donné mandat au Centre de Gestion des Deux-Sèvres dans le cadre du renouvellement du contrat groupe assurance des risques statutaires au 1er janvier 2020 et pour une durée de 4 ans. Ce contrat garantit les risques financiers encourus par la Collectivité en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou maladies imputables ou non au service car la commune est son propre assureur en matière d'arrêt de travail (en dehors du régime de la sécurité sociale).

La commune était déjà adhérente du précédent contrat groupe proposé par le CDG79. Dorénavant, après renégociation, le nouvel attributaire du marché est la MNT.

Une déclaration d'intention d'adhésion au contrat groupe assurance des risques statutaires du CDG79 a été remplie, signée et renvoyée par courrier après signature de Monsieur PACAULT René, Maire du précédent mandat à la date du 14 avril 2020. Puis il a été établi une convention entre le CDG79 et la Collectivité le 22 juin 2020.

Afin de pouvoir encaisser les titres de remboursement liés à ce dossier et mandater la cotisation, Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin de délibérer sur ce dossier et rappelle :

- que la Commune a, par la délibération du 17 décembre 2018, demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose :

- Que le Centre de gestion a communiqué à l'Etablissement public les résultats le concernant.

Il précise que

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu l'opportunité pour l'Etablissement public de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;
- Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1er janvier 2020 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier SOFAXIS pour les :
  - Agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

Soit Taux : **5.85% pour l'ensemble des garanties avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire.**

+ Frais d'intervention du Centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée

- Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. des Agents non-titulaires de droit public :

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Soit taux unique : **0.75 % pour l'ensemble des garanties avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire**

+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée

- Autorise le Maire à signer les certificats d'adhésions au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

## **DÉBATS SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR**

### **2020-07-10-03-DE DÉLÉGATIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPALS DÉLÉGUÉS**

Madame TEXIER Maryse demande qui s'occupera de l'Urbanisme car ce n'est pas noté dans le tableau joint ?

Monsieur BARREAULT Fabrice lui répond que cette délégation revient à Monsieur NORMAND Miguel qui a déjà la charge du dossier « l'aménagement des espaces verts », et qu'une correction sera apportée à sa délégation.

### **2020-07-10-04-DE INDÉMNITÉS DU MAIRE**

Madame LE YONDRE Françoise informe le conseil municipal de l'augmentation de l'enveloppe annuelle des indemnités de plus de 11 000 € par rapport à la mandature précédente. Cette somme impactera fortement le budget de fonctionnement.

Monsieur BARREAULT Fabrice indique que l'enveloppe globale a évolué en raison de l'augmentation de l'indice fixé par l'Etat, et aussi par la mise en place d'indemnités pour les 3 conseillers municipaux délégués, d'où une diminution des indemnités du Maire et des adjoints.

### **2020-07-10-09-DE C.C.A.S**

Madame TEXIER Maryse propose un poste de suppléant pour le représentant de l'opposition.

Monsieur BARREAULT Fabrice indique que cela n'est pas possible pour cette commission.

## 2020-07-10-10-DE DÉSIGNATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Madame LE YONDRE Françoise demande si nous sommes toujours en période de campagne car le nom des commissions commence par : « pour la vie ». Elle estime que c'est irrespectueux car l'équipe municipale en place a été élue pour représenter toute la population.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du projet pour lequel la majorité a été élue, cette dénomination est donc maintenue. Le principal est le travail qui sera effectué par ces commissions.

### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique qu'avec la crise sanitaire et les risques d'une deuxième vague, la majorité propose de créer un comité spécifique au COVID-19.

Il aurait pour objectifs :

- protéger notre population,
- définir les règles à mettre en place, les achats à réaliser,
- déterminer comment assurer les services minimum,

Ce comité comprendra des élus de la majorité et un élu de l'opposition, ainsi que des membres extérieurs, dont la composition sera la suivante :

BARREAULT Fabrice	NORMAND Miguel
HUSSON Estelle	BAUMARD Cyril
PARPAY BLOUIN Aude	LE YONDRE Françoise/sup. TEXTIER Maryse
TAVENEAU Bruno	

Les conseillers municipaux sont informés que les convocations aux Conseils Municipaux ou aux différentes commissions au format électronique vont être mises en place, ainsi que les envois concernant les comptes-rendus et procès-verbaux. C'est déjà le cas pour les divers documents des Conseils de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Concernant les festivités du 14 juillet, Monsieur BARREAULT Fabrice propose d'annuler le feu d'artifice (non commandé à ce jour), le repas républicain, le bal populaire ainsi que la retraite aux flambeaux. Il propose d'annuler également « St-Symp en fête ». Il requiert l'avis des membres présents. Le vote favorable à cette annulation est à l'unanimité de l'assemblée.

Monsieur TAVENEAU Bruno indique qu'il a vu sur le journal que le 30 août 2020, le Comité des fêtes prépare un vide-greniers. Le Conseil Municipal n'a pas été informé de son maintien.

Madame PASSEBON Delphine signale également que le 5 septembre 2020 est prévu un tournoi de palets organisé par le club de football.

Monsieur AUDÉ Jean-Philippe trouve que les risques liés au COVID-19 sont importants.

Madame CHARRUAUD Claire demande s'il est possible de prendre rapidement des décisions car l'Etat se désengage à partir du 10 juillet 2020 (date de fin de l'état d'urgence) et ce sera ensuite de la responsabilité du Maire.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement il faut prendre position sur la faisabilité de ces manifestations et que le comité spécifique COVID-19 se réunira afin d'émettre un avis. Il mesurera l'enjeu pour l'occupation de toutes les salles durant la période de l'après 1er août en fonction des mesures gouvernementales sanitaires. Ensuite une décision sera expressément prise par arrêté du Maire.

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de Monsieur NORMAND Miguel, dans lequel il précise son souhait d'arrêter la prestation de nettoyage de l'Espace des Moulins, prestation exercée après marché public par sa société. Après renseignement auprès de la Préfecture, il n'y a pas de conflit

d'intérêt car le marché a été attribué bien avant la tenue des élections par la mandature précédente. La prestation est exercée jusqu'à ce qu'un nouvel attributaire soit désigné.

Madame LE YONDRE Françoise estime que la prestation doit être arrêtée dès maintenant et refuse le paiement des prestations à partir de ce jour.

Madame TEXIER Maryse signale que le contrat prend effet en mars par tacite reconduction.

Monsieur BARREAULT Fabrice répond qu'il n'y a pas de conflit d'intérêt et qu'il s'agit d'un marché public. Le nettoyage de la salle durant le COVID peut s'avérer nécessaire car le planning indique des options de réservation. Il indique que cela n'est qu'une information qui ne donne pas lieu à délibération.

Monsieur BAUMARD Cyril demande comment sont nettoyées les autres salles ?

Monsieur le maire informe qu'elles sont nettoyées par des agents communaux.

Madame PASSEBON Delphine expose son rendez-vous avec la directrice de l'école élémentaire, Madame TRAN. Elle demande un créneau à la maison des associations d'octobre à juin, et pour 3 ans afin qu'une classe bénéficie de cours de musique. Elle demande aussi la gratuité de la location de l'Espace des Moulins pour le spectacle de fin d'année. Ce projet musical est initié avec le Conservatoire de Niort, pour la classe de CE2, suivie pendant 3 ans (jusqu'au CM2). Les membres présents votent et accordent à l'unanimité cette demande.

Monsieur Le Maire informe que des travaux doivent être effectués sur la toiture de l'école. Un devis a été signé par Monsieur PACAULT René lors de la précédente mandature. Il donne la parole à Monsieur ROBELIN Michel. Celui-ci informe qu'il a eu un rendez-vous avec le responsable de la société et monsieur le Maire. Après présentation du devis, il s'avère qu'aucune date de signature ne figure dessus et qu'aucun traitement des xylophages n'est prévu. Il a été demandé en supplément, le devis sera donc réactualisé. Le couvreur retenu indique ne pas être monté sur la toiture pour faire les métrés et a estimé les travaux à environ 300m<sup>2</sup> de toiture. La prestation s'élève à 29 711.40 € TTC, pour des travaux d'une durée d'une semaine, 1<sup>ère</sup> semaine d'août. Un rendez-vous avec Monsieur LEBLANC Alain sera effectué afin de faire le point sur les dossiers et devis en cours.

Fabrice BARREAULT indique l'existence d'un guide, très bien conçu, « Votre Commune, comprendre son rôle et son fonctionnement ». Il propose d'en faire l'acquisition pour l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Madame LE YONDRE Françoise demande si les élus ont la possibilité de se former.

Monsieur BARREAULT Fabrice répond affirmativement via le Compte Personnel de Formation anciennement DIF, des formations peuvent être réalisées dès le second semestre 2020. L'Association des Maires a envoyé un planning, le lien sera envoyé aux élus.

Madame TEXIER Maryse indique qu'il faudrait revoir le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal dispose de 6 mois pour revoir le Règlement intérieur du Conseil municipal à la date de mise en place des nouveaux élus. Il fera parvenir aux conseillers municipaux un projet de règlement dans les meilleurs délais.

Madame LE YONDRE Françoise demande si les élus peuvent avoir à l'avance les dates des prochains Conseils Municipaux.

Monsieur BARREAULT Fabrice répond que c'était prévu, ils se feront le lundi soir. Nous sommes en attente du planning des Conseils d'agglomération. Dès réception de celui-ci, nous fixerons les dates des Conseils Municipaux de la commune.

Pour information, Monsieur BALOGÉ Jérôme a été réélu président de la Communauté d'Agglomération du Niortais. Le prochain Conseil d'Agglomération est le 17 juillet pour les délégations.

Monsieur AUDÉ Jean-Philippe se demande s'il existe des contraintes pour réunir les réunions.  
Il est répondu qu'en théorie il faudrait voter les vice-présidences des commissions sous 8 jours après les votes des commissions par le Conseil Municipal. Néanmoins, avec les jours fériés, les congés d'été et les délais de convocations, c'est difficilement tenable. Le risque étant mesuré, cette mesure est à reporter. De plus, il n'y a pas besoin de quorum pour les commissions.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-et-une heures.

**Commune de SAINT-SYMPHORIEN Séance du 10 juillet 2020 18h30**  
**Délibérations n°2020-07-10-02 DE à 2020-07-10-14 DE**

AUDÉ Jean-Philippe	BARREAULT Fabrice	BAUMARD Cyril
BERNARD Valérie Excusée	BOULOGNE Nicolas	BOURDEAU Stéphanie Excusée
CHARRUAUD Claire	DELBART Sandrine	GUIGUET Damien Excusé
HUSSON Estelle	LE YONDRE Françoise	NORMAND Miguel Excusé
PARPAY BLOUIN Aude	PASSEBON Delphine	RAMBAUD Didier Excusé
ROBELIN Michel	ROUGER David	TAVENEAU Bruno
TEXIER Maryse		